

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

402 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
  - le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
  - la demande de l'entreprise LOCATRA, sise 1 rue du Dronckaert à Roncq (59223) en date du 09/01/2020, en vue des travaux de construction de branchement gaz en trottoir situés 402 rue du Général de Gaulle à Franqueville Saint Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : **Du 10/02/2020 au 09/03/2020 inclus**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** de tous véhicules sera **réduite** au droit du chantier.
- Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- Les dépassements seront interdits.
- **Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise **LOCATRA**, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

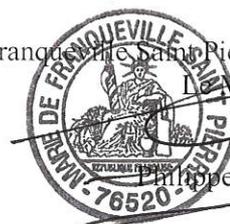
Pour exécution :

- **LOCATRA (cindy.berlinet@locatra.com)**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 14 janvier 2020



Le Maire,

Philippe LEROY